

## Objectif transmission-

**C'est un sujet dont on parle peu mais qui est pourtant capital: la transmission-reprise des entreprises. Cette problématique est pourtant d'actualité quand on sait que sur la seule décennie 2020, plus de 500 000 dirigeants d'entreprise seraient susceptibles de prendre leur retraite. Cette situation pourrait impacter près de 3 millions de salariés avec des enjeux sous-jacents comme la vitalité des territoires, la souveraineté ou encore la transmission des savoir-faire, notamment pour les métiers de l'artisanat. Face à ce défi, de nombreux dispositifs publics et territoriaux apportent aux repreneurs les ressources et l'accompagnement nécessaires pour garantir le succès et la pérennité de la transmission sur le long terme et le gouvernement vient d'annoncer la création d'une Mission Reprise. Explications.**

Pas une semaine ne se passe sans que la presse régionale ne se fasse l'écho d'une fermeture d'un commerce de proximité – boulangeries comprises – faute de repreneur. Derrière cette information à dimension économique, se cachent également de véritables drames qui voient l'investissement et le travail de toute une vie réduits à néant pour les dirigeants, sans compter les pertes d'emplois et d'attractivité pour les territoires. Les chiffres parlent d'eux-mêmes! Alors que 45 000 reprises de fonds de commerce étaient enregistrées en moyenne entre 2010 et 2015, ce chiffre peine à dépasser les 30 000 depuis 2020 et la crise de la Covid. Même si une légère amélioration a été enregistrée en 2024 dans le secteur de la boulangerie-pâtisserie avec 1 375 établissements transmis, elle faisait suite à une année 2023 catastrophique qui avait vu une baisse de 22 % des transactions.

### La transmission-reprise source de pérennité

Pourtant, les transmissions d'entreprises offrent des perspectives économiques plus favorables que les créations. En effet, les entreprises ayant fait l'objet d'une cession ou d'une transmission ont un taux de pérennité à trois ans plus élevé (85,5 %) que les entreprises nouvellement créées (81,4 %).



De plus, elles génèrent un chiffre d'affaires plus important et affichent une meilleure productivité au moment de la cession-transmission, une tendance qui se maintient dans le temps. Ce que confirme Thierry Million, directeur des études Altares: « *Le montant à payer peut rebuter quelques acheteurs, pourtant la création d'entreprise par reprise d'un fonds de commerce se confirme être un facteur de pérennité. En effet, plus de 92 % des créations sur transmission de 2021 étaient non seulement toujours actives trois ans après, mais n'avaient pas*

*non plus connu la défaillance. Dans ce contexte, favoriser la transmission des affaires pourrait être une réponse au risque de défaillance et au maintien de l'emploi.* »

### Les dispositifs d'aide

Conscients de cette situation, les pouvoirs publics interviennent sous plusieurs formes pour accompagner la reprise d'entreprises et ainsi préserver les emplois, la compétitivité et le savoir-faire des entreprises. En effet, plusieurs freins peuvent entraver la transmission d'une entreprise, créant un déséquilibre entre l'offre

et la demande de reprise. Tout d'abord, le repreneur doit mobiliser des liquidités importantes, le financement de la reprise étant plus élevé que celui d'une création d'entreprise. Ensuite, l'asymétrie d'informations entre le cédant et le repreneur avant la cession peut induire une mauvaise appréciation de la valeur de l'entreprise et entraver les projets de reprise. Enfin le manque de connaissances sur les étapes de la transmission et de la reprise, nécessitant un besoin d'accompagnement pré- et post-cession, peut également limiter le nombre de reprises.

# reprise des entreprises

De ce fait, de nombreux dispositifs de soutien pour faciliter l'accès à des liquidités pour les repreneurs ont été mis en place.

Ainsi, la **garantie transmission de Bpifrance** (<https://reprise-entreprise.bpifrance.fr/>) permet ainsi de réduire le risque d'un projet de transmission ou de reprise d'une PME de plus de trois ans. Sans limitation particulière sur les montants, elle permet l'achat de titres (parts sociales, actions...) et la reprise de fonds de commerce. Dans les territoires, les repreneurs peuvent également bénéficier de prêts d'honneur à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle, proposés par les réseaux **Initiative France** et **Entreprendre**, notamment financés par les Régions. Cumulables avec d'autres dispositifs, ces prêts sont également accessibles aux créateurs d'entreprises. Depuis leur création, 390 000 entreprises ont été soutenues par Initiative France et 15 500 par le réseau Entreprendre. De plus, en 2025, Bpifrance a lancé également un Prêt Croissance Transmission pour soutenir les PME et ETI dans la transmission d'entreprises ou le rachat de fonds de commerce.

En parallèle, des plateformes de mise en relation entre cédants et repreneurs améliorent l'appariement entre l'offre et la demande. C'est notamment le cas de la **Bourse de la transmission Bpifrance** ou de la plateforme **TransEntreprise** (<https://www.transentreprise.com/>).

Existent également des diagnostics pré-transmission qui permettent de réduire les asymétries d'information entre cédants et repreneurs. Ces dispositifs proposés par les Chambres du Commerce et de l'Industrie (CCI) et par les réseaux d'accompagnement fédérés par Bpifrance dans le

cadre du collectif **Cap Créa** (<https://www.capcrea.com/>) aident les repreneurs à mieux évaluer les entreprises et les cédants à mieux préparer la transmission.

## **Création de la Mission Reprise**

Afin de soutenir les dispositifs existants et agir massivement en faveur de la reprise d'entreprise, le gouvernement a annoncé, en juillet dernier, le lancement de la **Mission Reprise**.

Coordonné par la Direction générale des Entreprises (DGE), ce réseau rassemble les principaux acteurs nationaux de la transmission-reprise. Cette opération vise à favoriser une culture de la transmission et du repreneuriat à travers un plan d'actions élaboré par des spécialistes issus de ce réseau et répartis en groupes de travail chargés d'enrichir les réflexions et de proposer des

solutions concrètes autour de 4 axes principaux :

- Sensibilisation, information et formation : ce groupe de travail sera chargé de mieux faire connaître au grand public et aux accompagnants les enjeux de la transmission-reprise, et ainsi d'inciter les dirigeants à anticiper leur future transmission et les entrepreneurs potentiels à envisager le repreneuriat ;
- Appariement entre l'offre et la demande : l'objectif est de fluidifier la rencontre entre cédants et repreneurs, en s'appuyant sur les initiatives existantes, afin de maximiser le nombre de reprises ;
- Freins fiscaux, réglementaires, financiers : les acteurs ont pour mission d'identifier les freins à la reprise et à la transmission et de faire remonter les propositions permettant de lever les obstacles ;
- Animation territoriale et coordination : ce groupe de

travail vise à garantir à terme un socle de services efficace sur l'ensemble du territoire, en s'inspirant des meilleures initiatives locales.

Comme le souligne Véronique Louwagie, ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Économie sociale et solidaire, « ensemble, nous pouvons avancer concrètement sur ce chantier essentiel des transmissions reprises. Ce sont des milliers d'entreprises, partout en France, qui font vivre nos territoires, perpétuent les savoir-faire et créent de l'emploi. Avec cette mission, l'État peut s'appuyer sur un réseau d'acteurs dont l'expérience et la connaissance fine du terrain sont précieuses et permettront de mettre en place collectivement des mesures efficaces. »

Loïc Corroyer

## **Une fiscalité incitative**

### **- Avantages fiscaux conditionnés au départ en retraite des dirigeants**

Les dirigeants de PME qui cessent toute fonction dans l'entreprise cédée et font valoir leurs droits à la retraite dans les deux ans précédant ou suivant la cession peuvent bénéficier d'avantages fiscaux selon des conditions de détention du cédant.

### **- Exonération des plus-values professionnelles**

En principe, les plus-values issues de la cession d'une entreprise sont imposées selon les règles des plus-values de cession de valeurs mobilières. Celles considérées comme des plus-values de long terme (dont les titres sont détenus depuis plus de deux ans) sont soumises à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de

30 %, dont 12,8 % pour l'impôt sur le revenu (IR) et 17,2 % pour les prélèvements sociaux. Sous réserve d'avoir exercé dans l'entreprise pendant au moins cinq ans, les plus-values peuvent être exonérées d'IR et donc soumises à un prélèvement unique de 17,2 %. Les biens immobiliers n'entrent pas dans ce dispositif.

### **- Abattement fixe de 500 000 €**

Les dirigeants qui cèdent les titres de leur société lors de leur départ à la retraite peuvent bénéficier d'un abattement fixe de 500 000 € sur la plus-value réalisée.

Conditions pour le cédant :

- Avoir exercé des fonctions de direction de manière continue pendant les cinq années précédant la cession ;
- Détention continue, durant les cinq années précédant la

cession, d'au moins 25 % des droits de vote ou des droits dans les bénéfices sociaux de la société ;

- Détention des titres ou droits cédés depuis au moins 1 an à la date de la cession.

### **- Réduction des droits de mutation en fonction de l'âge du donateur**

Les donations bénéficient d'une réduction de droits de mutation, reposant sur la nature des biens transmis et sur l'âge du donateur. Par exemple, les donations en pleine propriété de parts ou actions de sociétés exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale peuvent bénéficier d'une réduction de droits de mutation de 50 % si le donateur est âgé de moins de 70 ans au moment de la donation.